

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**GRAND FORMA –
CONVENTION
OCCUPATION
TEMPORAIRE A
INTERVENIR AVEC LE
CENTRE DE FORMATION
DE LA PROFESSION
BANCAIRE (CFPB)**

D_2020_0120

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un premier élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Étoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA », situé 13 avenue Émile Zola à Annemasse (74100).

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

a. L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'enseignement supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

GRAND FORMA est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

b. L'accueil de 4 filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, 4 filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formation :

- L'accès à l'enseignement supérieur (diplôme d'accès aux études universitaires, classes préparatoires à l'école des Beaux-Arts du Genevois, licences professionnelles, etc...)
- La santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL)

- La solidarité internationale (avec le programme de professionnalisation de la Cité de la Solidarité Internationale à destination des O.N.G)
 - La construction durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, «Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité)
- c. Une offre de salles de formation et services pour les organismes de formation et leurs usagers

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formation (université, CNAM, organismes privés...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux appartenant à Annemasse Agglo, au 1er étage de l'immeuble Etoile du Sud (Bâtiment C), sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse (74100).

Par ses délibérations n° C-2017-0176 et C-2018-0202, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les tarifs des différentes prestations offertes, en fonction du type d'organisme de formation (privé, public, semi-public, ...)

Dans ce cadre, l'organisme de formation **Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB)** a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein des locaux GRAND FORMA.

Le CFPB connaît son origine en 1932. Il devient CFPB en 1972 et se positionne comme un acteur global de la formation bancaire. La vocation première du CFPB est d'accompagner l'ensemble des entreprises bancaires dans la formation de leurs collaborateurs, quel que soit leur métier. Le recrutement de jeunes à potentiel, motivés par les métiers du secteur bancaire et par une carrière évolutive, constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les entreprises. Le Bachelor Banque Omnicanal (Bac+3) que souhaite déployer le CFPB sur Annemasse vient d'une demande des banques du territoire qui rencontrent des difficultés de recrutement de niveau bac+3.

La MED qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche a rendu un avis favorable à cette demande le 13 mars 2020.

Aussi il est proposé de donner un avis favorable à l'intégration de l'organisme de formation Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB) au sein du dispositif et de signer la convention d'occupation temporaire dont les tarifs de location sont mentionnés dans les délibérations susmentionnées.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des locaux de GRAND FORMA, situés 13 avenue Emile Zola à Annemasse (74100), par le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} juin 2020 et selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo,

DE DIRE que le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB) versera la somme de 500 € (cinq cent euros) à Annemasse Agglo lors de la signature de ladite convention, au titre du dépôt de garantie,

DE SIGNER lui même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2020, destination OSC4 articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.